

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme N. SCHNEUWLY, Présidente
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire

Mmes M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE et M. SALES ROZMUSKI

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, A. GERVAIX,
O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER et
L. MUNIER

M. B. GIRARDET, Maire
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusés : M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire
Mme M.-F. ASENSIO
M. F. TURRETTINI

Procès-verbal : Mme E. MONNIN

Quatre administrés assistent à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle remercie Mme Girardet qui fait l'honneur au Conseil d'être présente. Elle excuse l'absence de Mme Asensio, de MM. Linder et Turrettini.

En préambule de la séance et sur décision du Bureau, **Mme la Présidente** donne lecture de l'article 38 du règlement du Conseil municipal sur le maintien de l'ordre.

Article 38 / Maintien de l'ordre

Toute imputation, expression ou geste outrageants à l'égard de quiconque sont réputés violation de l'ordre.

L'auteur d'une telle infraction est passible du rappel à l'ordre et, en cas de récidive, du blâme, prononcés par le Président. Si le rappel à l'ordre et le blâme ne suffisent pas, le Président peut retirer la parole à l'auteur.

Si le Président ne peut pas obtenir l'ordre, il a le droit d'exclure de la séance le perturbateur qui devra alors quitter la salle, à défaut de quoi la séance sera suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. En cas de trouble grave apporté aux délibérations du Conseil municipal, le Président peut suspendre la séance jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Il peut aussi décider de la clôture.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Anniversaire de Mme Wanda Sales Rozmuski

M. le Maire annonce que **Mme Sales Rozmuski** fêtera le 25 octobre une dizaine et lui présente d'ores et déjà tous les vœux des Autorités communales.

2. Restaurant « Le Passing »

M. le Maire informe de l'ouverture de la faillite de la société Food Story SA, qui gère le restaurant « Le Passing » en date du 9 septembre 2022. Les clés des locaux ont été récupérées, l'inventaire a été fait et le dossier est en cours de discussion avec l'Office des faillites pour connaître le montant afin de savoir ce que la commune reprend ou non. La suite de la gestion du « Passing » se décidera en coordination avec la direction du centre sportif.

Mme Meylan Favre demande si les dégâts sont tels que l'on ne puisse pas utiliser le restaurant rapidement.

M. le Maire répond que la remise en service interviendra le plus rapidement possible dès que les dégâts liés à la coupure de l'électricité, en particulier les odeurs de nourriture pourrie, seront réparés.

3. Extension de l'école du Manoir - adjudication

Tel qu'annoncé, le jury s'est réuni le 6 octobre pour examiner les offres reçues pour le mandat d'architecte et adjudger le marché. **M. le Maire** informe que ce mandat a été adjudgé au bureau Christian Dupraz Architecture Office, sous réserve de possibilités de recours de la décision par les autres candidats. Huit dossiers ont été reçus.

M. Gervaix suppose que le projet du lauréat sera présenté aux membres du Conseil prochainement.

M. le Maire indique que le projet du lauréat a déjà été présenté en commission des constructions. Il s'engage à le présenter au Conseil dans son ensemble au moment du vote pour le crédit de construction.

Mme Meylan Favre rappelle que l'appel d'offres était destiné à sa réalisation sachant que le module a déjà été présenté.

4. Rencontre avec la population

M. le Maire informe que la prochaine rencontre entre la population et le Conseil administratif a été agendée au 1^{er} novembre 2022 de 10h.00 à 12h.00. Une information sera insérée sur le site internet de la commune et dans les vitrines d'affichage. Ce sera la troisième rencontre.

5. Concours fleuris des communes genevoises

M. le Maire a le plaisir d'informer les membres du Conseil que la commune a obtenu le 2^{ème} prix dans la catégorie Commune de 5'001 à 10'000 habitants. Il saisit l'occasion pour féliciter M. Juillerat, responsable du service des parcs et promenades, ainsi que toute son équipe.

6. Représentation de la Revue genevoise du 3 novembre 2022

Pour celles et ceux qui assisteront à la représentation de la Revue genevoise du 3 novembre prochain, les billets ont été remis ce soir.

La représentation débutera à 19h.30. L'ouverture des portes est à 18h.30. Comme à l'accoutumée, un apéritif sera servi pendant l'entracte.

Mme Pahnke

1. Sortie du GIAP

Mme Pahnke informe que **M. Métral** et elle-même ont participé à l'assemblée générale de l'Association des Parents d'élèves le 4 octobre. Un échange constructif a eu lieu au sujet de la sortie du groupement parascolaire. **Mme Pahnke** s'est engagée à tenir l'APEC régulièrement informée de l'évolution de la procédure de marché public. Pour leur part, les membres du comité collaboreront aux côtés de l'exécutif pour relayer la communication aux parents.

M. Métral rappelle qu'on fera une boucle avec l'association des parents d'élèves de façon à pouvoir ouvrir aux marchés publics et qu'ils aient aussi leur mot à dire. Ils seront ainsi intégrés au projet.

M. Hornung

1. Miel de Coligny – récolte 2022

Chacun a pu trouver sur sa place un pot de miel de 190 gr. provenant des ruches installées dans la parcelle des Fours. La récolte de cette année a généré 240 pots de 190 gr. Ces pots seront distribués dans les paniers de Noël et aussi au personnel communal.

Il ajoute avoir eu des nouvelles des ruches qui ne sont pas très bonnes. Elles ont été attaquées par les frelons asiatiques dans le courant de l'été. La personne qui s'occupe de cela est en train de travailler avec le service vétérinaire.

2. Œuvre « Kythia »

M. Hornung informe qu'à partir d'aujourd'hui, on pourra voir l'œuvre Kythia, d'un rouge flamboyant, de l'artiste Yvonne Domengue, qui est un don de la famille Couttolenc, aux abords directs du Centre Sportif de Coligny et qui fait désormais écho à cette autre sphère qui se trouve à droite du petit chemin qui mène au CSC.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) **Courriers de l'ACG et des HP, suite à la séance de présentation de la péréquation au Conseil municipal le 29 septembre 2022**

Chacun aura pu lire les deux courriers qui ont été mis sur CMNet

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Environnement, agriculture & énergie du 12 septembre 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page 13, **Mme Meylan Favre** demande de supprimer la phrase : Ce document est à modifier puisque la récupération des déchets devant les portes est désormais interdite par le règlement communal. Il convient de lire : Dans le règlement communal, il y a l'obligation de trier.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Sports du 26 septembre 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Routes & espaces publics du 3 octobre 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page 14, **M. L. Munier** fait remarquer que ce n'est pas la CGN à laquelle il est fait allusion mais à la Capitainerie.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. L. Munier demande si, pour le débarcadère de la Belotte, il y a des nouvelles de la Capitainerie. On essaie partout dans la commune de faire diminuer l'éclairage et la réponse est que la Capitainerie s'en occupera plus tard. C'est un peu scandaleux comme situation.

M. le Maire comprend mais rappelle que la Capitainerie a été interpellée.

M. L. Munier réitère qu'il s'agit d'un éclairage très violent qui ne sert à rien. Il faut interpellier à nouveau la Capitainerie pour qu'elle coupe cet éclairage. A Bellevue, par exemple, l'éclairage ne fonctionne pas depuis de nombreuses années mais personne ne s'en est plaint.

M. le Maire rappelle qu'il a relancé la Capitainerie à plusieurs reprises. Il lui a été répondu que l'éclairage de Bellevue allait être réparé et que l'éclairage de la Belotte sera allumé, selon les horaires de la desserte, au moment où les travaux prévus sur le débarcadère seraient effectués.

Mme la Présidente pense que parfois, des courriers des lecteurs font plus d'effet.

- **Urbanisme & développement du 6 octobre 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente indique que le préavis de la page 7 sera soumis au vote sous le point huis clos, tel que demandé par la commission de l'urbanisme et du développement.

VI. NOMINATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES LOCAUX DE VOTE 2023

Mme la Présidente passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire indique que le service des votations et élections a informé la commune que le Conseil municipal doit désigner, comme chaque année, les président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2023.

Les dates suivantes ont été retenues pour les opérations électorales :

- 12 mars (votation populaire)
- 2 avril (élections du Grand Conseil et premier tour du Conseil d'Etat)
- 30 avril (élection second tour du Conseil d'Etat)
- 18 juin (votation populaire)

- 22 octobre (élections du Conseil national et premier tour du Conseil des États)
- 12 novembre (élection second tour du Conseil d'Etat)
- 26 novembre (votation populaire)

Il est nécessaire que le Conseil nomme, un Président-e, un Vice-Président-e et leur(s) remplaçant(e-s). Le choix doit s'opérer en respectant autant que possible une juste répartition entre les diverses tendances politiques, selon l'article 33 alinéa 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Mme la Présidente annonce qu'après consultation et accord des Présidents des différents partis politiques communaux, la proposition suivante est soumise :

Fonction	1^{er} semestre (12 mars, 2 avril, 30 avril et 18 juin)	2^{ème} semestre (22 octobre, 12 novembre et 26 novembre)
Président-e	Alexis Couniniotis (PLR)	Nicolas De Félice (alternative écologique et sociale Cologny)
Suppléant	Guillaume Déprés (PLR)	Jérôme Métral (HP)
Vice-Président	Kurt Mäder (HP)	Miguel Asensio (PLR)
Suppléant-e	Marie Sales Rozmuski (HP)	Salvatore Ciccia (PLR)

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent l'ensemble de ces propositions de lever la main.

Ces propositions sont acceptées par 12 oui et 5 abstentions.

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Mouvement de grève

M. J. Munier demande si le mouvement de grève de la fonction publique et des TPG du 12 octobre dernier, qu'il déplore d'ailleurs, a eu un impact au niveau des écoles.

Mme Pahnke n'a entendu aucune doléance des parents. En revanche, au niveau des TPG, c'était assez calme, il y avait peu de circulation.

M. J. Munier fait remarquer que le jeudi matin, les gens ont été un peu surpris.

Mme Pahnke relève qu'au niveau primaire il n'y a que la division moyenne qui se rend à l'école le matin et la grève avait été annoncée, le mercredi. L'effet de surprise a peut-être eu lieu le jeudi, mais de manière limitée.

Mme Sales Rozmuski fait remarquer qu'il y a eu un impact pour les travailleurs en tout cas.

VIII. PROJETS DE DELIBERATION

a) Constitution du « fonds de compensation en faveur de la protection du paysage arboré et de la renaturation » de la Commune de Coligny

Mme la Présidente passe la parole à **M. Hornung** pour présenter le sujet.

M. Hornung informe que conformément à l'article 90, alinéa 1, lettre j, de la loi sur l'administration des communes, la création d'un fonds nécessite l'adoption d'une délibération qui doit faire l'objet d'une décision d'approbation du département compétent pour être exécutoire. Les membres de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ont examiné à deux reprises le projet de règlement de ce fonds. Il est demandé ce soir d'approuver la création de ce fonds, ainsi que son règlement.

M. Hornung reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Déprés a lu attentivement la proposition de règlement et il s'est posé la question d'une situation potentielle qui pourrait arriver la commune si un propriétaire décidait éventuellement de couper l'arbre, cinq ans après la plantation. Si tel devait être le cas, il devrait rembourser ce que la commune a financé pour la plantation et l'entretien de l'arbre.

M. Hornung répond que la commission n'est pas allée dans ce degré de détail. C'est un cas peut-être très particulier, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un comité (composé notamment d'un Conseiller administratif et d'un Conseiller municipal) et qu'il sera amené à statuer sur ce genre de problème. Ce sera donc discuté à ce moment-là.

Mme la Présidente remarque que si les gens sollicitent une aide pour planter un arbre, ce n'est pas pour le couper cinq ans après.

M. Déprés convient que c'est une situation qui a peu de chance d'arriver. Cependant, il pourrait arriver qu'un projet ait été financé et qu'il y ait par la suite des changements de la part du propriétaire.

Mme Meylan Favre pense qu'il y aura une veille de la part du service technique ou du service des parcs et jardins qui surveilleront, une fois par année, que tous les projets ont été suivis et qu'ils sont toujours en place. Mais il y aura toujours des cas particuliers, des choses auxquelles on n'aura pas pensé.

Pour **M. J. Munier**, veiller ou pas, si rien n'est prévu en amont, la commune ne pourra pas se faire rembourser, mais évidemment, il faut une veille. De toute manière, le règlement est modifiable en tout temps, pour l'instant il faudrait attendre d'avoir au moins un cas avant de le modifier.

M. Bodmer confirme effectivement qu'il convient de veiller et de vérifier que les conditions imposées par le règlement soient respectées. C'est prévu dans le présent règlement.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

La délibération portant sur la constitution du « fonds de compensation en faveur de la protection du paysage arboré et de la renaturation » de la Commune de Cologny est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Ouverture d'un crédit de réhabilitation de CHF 3'000'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Diodati – parties inférieure et supérieure

Mme la Présidente passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un cas similaire à ceux du Coq d'Inde et David Munier qui ont généré des travaux importants de génie civil et de canalisation. Le Conseil municipal a voté d'ailleurs à deux reprises des projets de délibération. Le crédit demandé ce jour va permettre de mettre en séparatif les deux seuls quartiers qui sont encore en unitaire, ceci conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) adopté par le Conseil municipal par résolution le 26 février 2015. **M. le Maire** montre sur plan les parties inférieure et supérieure du quartier Diodati. Le chemin sera ouvert sur toute sa longueur et les nouveaux collecteurs de la partie supérieure iront se déverser dans les collecteurs existants qui sont dans la descente du Pré Byron. A noter que dans la partie Diodati inférieure, une partie va rester en unitaire, car elle est très boisée et ne peut pas subir de grandes tranchées pour mettre des conduites. Tout cela se déversera sur le chemin Tour Carrée.

Des séances d'information ont été organisées à l'intention des riverains sachant qu'ils doivent se raccorder à leurs frais, en plus du montant maximum forfaitaire de CHF 25'000.- de participation à ces travaux qui leur est demandé.

Il est demandé ce soir au Conseil de se prononcer sur l'ouverture du crédit nécessaire aux travaux, étant précisé que ce crédit sera financé en partie par le FIA (Fonds Intercommunal d'Assainissement).

M. le Maire reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mme la Présidente ouvre la discussion

M. J. Munier ne peut que regretter le réseau unitaire, ceci pour des raisons financières et d'aspect visuel. Mais ce n'est pas un reproche.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de réhabilitation de CHF 3'000'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Diodati – parties inférieure et supérieure à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h.10.

**Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 20 octobre 2022**

**Constitution du « fonds de compensation en faveur de la protection du paysage
arboré et de la renaturation » de la Commune de Cologny**

Vu le souhait de la Commune de Cologny de constituer un fonds de compensation en faveur de la protection du paysage arboré et de la renaturation,

attendu que la création d'un fonds nécessite, en application de l'article 90, alinéa 1, lettre j, de la loi sur l'administration des communes, l'adoption d'une délibération devant faire l'objet d'une décision d'approbation du département compétent pour être exécutoire,

vu l'article 124, alinéas 1 et 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la constitution d'un règlement dudit fonds ;

vu les rapports de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie du 2 septembre 2020, 3 mars 2022 et 4 avril 2022,

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'approuver la constitution d'un fonds de compensation en faveur de la protection du paysage arboré et de la renaturation de la Commune de Cologny.
2. D'approuver le règlement du fonds de restauration de compensation en faveur de la protection du paysage arboré de la Commune de Cologny selon la version annexée à la présente délibération, datée du 13 octobre 2022.

Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 20 octobre 2022

Ouverture d'un crédit de réhabilitation de 3 000 000 F destiné
à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Diodati – parties inférieure
et supérieure

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny adopté par le Conseil municipal par résolution du 26 février 2015,

vu la fiche technique 5.2.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny,

vu la planification quinquennale communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (FIA) du 15 octobre 2017,

vu les démarches entreprises auprès du Conseil du FIA,

vu les informations faites aux propriétaires riverains,

vu le devis général établi par le service technique de la Commune de Cologny en date du 14 octobre 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réhabilitation de 3 000 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Diodati – parties inférieure et supérieure.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 3 000 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.4612.